

DECISION n°2026-21

**Portant délégation de signature à Madame Emmeline JOLY
Directrice-adjointe chargée des Affaires Juridiques, des Relations avec les
usagers, de la Communication et du lien Ville-Hôpital**

Le Directeur du Groupe Hospitalier Nord Essonne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu décret n°2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut des DH,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 23 janvier 2023 portant nomination de **Monsieur Cédric LUSSIEZ** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2026, portant nomination de **Madame Emmeline JOLY** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu la décision de recrutement par voie de réintégration de détachement en date du 25 juillet 2022 de **Laetitia SALADO MANGRONI** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date du 18 août 2025 de **Madame Marie-Pierre ANTONELLI** en qualité de responsable du service social au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à **Madame Emmeline JOLY**, Directrice en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, de la communication et du lien ville-hôpital :

- toutes pièces et correspondances se rapportant aux relations avec la patientèle du Groupe hospitalier Nord Essonne (notamment le traitement des réclamations, les demandes de dossiers médicaux et contentieux, les relations avec l'assureur et responsabilité civile, autopsie...) ainsi que les courriers destinés aux partenaires institutionnels (autorités de police et de justice dans le cadre des réponses à réquisition à personne, Agence Régionale de Santé, Délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales,...).
- tous actes relatifs au fonctionnement du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels ;
- tous actes relatifs au fonctionnement des pôles Gériatrie, Médecine d'urgence et SMR du Groupe hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels ;
- tous actes relatifs au fonctionnement des secrétariats médicaux du Groupe hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels ;

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmeline JOLY** délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia SALADO MANGRONI**, Adjoint des cadres chargée des relations avec les usagers, pour signer :

- toutes pièces et correspondances se rapportant aux relations avec les usagers (notamment traitement des réclamations, demandes de dossiers médicaux et contentieux, réquisition et saisie de dossiers médicaux, les relations avec l'assureur en responsabilité civile...) à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé, Délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales...);

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmeline JOLY** délégation de signature est donnée à **Madame Marie Pierre ANTONELLI**, faisant fonction cadre sociaux-éducatif :

- toutes pièces et correspondances se rapportant au bon fonctionnement du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Orsay, le 26 février 2026.

Le Directeur  Cédric LUSSIEZ	La Directrice-adjointe  Emmeline JOLY
Adjointe des cadres hospitaliers  Laetitia SALADO MANGRONI	Responsable du service social  Marie-Pierre ANTONELLI

